



Lycée Albert Camus

NÎMES - OCCITANIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'INTERNAT

L'internat est un service rendu par l'établissement aux familles, pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles. Le présent règlement, voté au Conseil d'Administration du lycée de juillet 2026, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes et doit être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

1- HORAIRES

L'internat accueille les élèves du lundi 7h30 au vendredi 7h15.

Entrée / Sortie

L'accès aux chambres est possible de **7h30 à 8h le lundi matin** pour déposer les affaires personnelles. Une bagagerie fermée, mais non surveillée, au rez-de-chaussée du bâtiment F est également accessible avec la carte Région, selon les horaires affichés. Les bagages doivent être obligatoirement étiquetés.

L'accès à l'internat est impossible en journée.

- Sortie pour activité extérieure dans le cadre d'un club ou d'une association

Ce sont les seules sorties autorisées dans le cadre de la semaine d'internat.

En dehors des clubs sportifs sous convention avec le lycée, l'activité est possible pour **deux soirées** par semaine.

Un planning est établi en début d'année et toute modification doit être demandée **sept jours avant** pour permettre l'organisation des repas.

Aucun retour à l'internat ne sera possible après 21h. Les familles devront dans ce cas prévoir un autre mode d'hébergement.

NB : Le responsable légal doit compléter en début d'année :

- la demande d'autorisation de pratique d'activité extérieure
- pour les clubs sportifs sous convention avec le lycée, une attestation spécifiant l'activité suivie, le lieu, les horaires, le nom de la personne accompagnante en cas de retour tardif ainsi que les coordonnées du responsable de l'activité et numéro de téléphone où le joindre.

- Sorties pédagogiques organisées et encadrées par le lycée

Théâtre, cinéma, sport... : un retour **exceptionnel** peut être accordé après 21h avec autorisation écrite des parents.

2- ABSENCES

Tout élève interne absent en cours sans motif valable pourra être exclu de l'internat.

Pour toute absence de l'internat, la famille doit :

- prévenir la vie scolaire **avant 16h**
- justifier l'absence par écrit le plus rapidement possible à l'adresse : internat.camus@ac-montpellier.fr en mentionnant la durée et le motif
- signer une décharge auprès de la vie scolaire si le responsable légal vient récupérer son enfant (pièce d'identité requise)

Situation particulière :

L'élève interne malade pendant la journée doit se présenter au plus vite à l'infirmerie du lycée.

L'infirmière pourra :

- prendre en charge l'élève et donner les soins appropriés
- remettre l'élève au parent responsable qui le récupèrera après avoir signé une décharge

3- JOURNÉE-TYPE

- **6h30** Lever - Toilette et rangement de la chambre afin de faciliter le nettoyage en journée
- **7h15** Fermeture de l'internat
- **7h - 7h45** Petit-déjeuner
- **17h** Ouverture de l'internat (16h le mercredi)
- **17h - 18h45** Temps libre (ouverture des salles communes)
Ou étude obligatoire selon les besoins.

APPEL À 18h15 DANS LES DORTOIRS : La ponctualité est exigée.

- **18h45** Repas au réfectoire, **Présentation obligatoire de sa carte région**
- **19h25** Pause cigarette à la demande des familles
- **19h30 – 19h45** Retour à l'internat et préparation pour l'étude
- **19h45 – 21h** **ÉTUDE obligatoire** en chambre (porte ouverte) ou dans les salles d'étude
- **21h – 21h30** Repas au réfectoire - Second service pour les retours d'activité
- **21h – 22h** Temps libre ; seuls les internes sportifs de retour des activités peuvent se doucher de 21h30 à 22h.
- **22h** Les internes regagnent leur chambre, le bruit et les allées et venues ne sont plus autorisés (tous les téléphones sont éteints) ; les sèche-cheveux et autres matériels électriques ne sont plus utilisés et débranchés, plus de douche
- **22h30** **Extinction des lumières.**

4- VIE COLLECTIVE

Respect des locaux

Un état des lieux signé par l'élève est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat, ainsi qu'en cas de changement de chambre au cours de l'année.

Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. En cas de dégradation volontaire ou non du matériel, une facturation sera adressée à la famille concernée pour réparation ou remplacement.

Les élèves sont autorisés à afficher uniquement sur les grilles prévues à cet effet.

Tous les matins, les internes quittent leur chambre après avoir :

- fait leur lit
- rangé leurs objets personnels dans leur armoire fermée avec cadenas
- libéré les bureaux des objets encombrants
- dégagé le sol afin de faciliter le nettoyage

Il est fortement déconseillé de détenir des objets de valeur et sommes d'argent.

En cas de vol, l'établissement ne saura être tenu pour responsable.

Comportement :

Il est interdit de :

- fumer, vapoter dans l'établissement
- d'introduire des objets contondants ou dangereux
- d'introduire ou de consommer des substances interdites et illicites (alcool, drogue, etc, ...)
- de quitter le dortoir sans l'autorisation du surveillant

Les faits d'insolence ou de violences physiques ou verbales à l'égard des camarades ou des adultes pourront être sanctionnés.

En cas de comportement de nature à présenter une mise en danger pour lui-même ou pour autrui, le responsable légal devra sans délai venir chercher l'élève.

5- OUTILS DE COMMUNICATION

Conformément à la loi, l'utilisation d'un téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Dans le cadre de l'internat, l'utilisation est autorisée de 17h à 18h45, de 19h30 à 19h45 et de 21h à 22h.

- pendant l'étude, l'élève doit déposer son téléphone portable dans la boîte prévue à cet effet
- l'utilisation est interdite après l'extinction des feux
- l'utilisation est interdite pendant les repas du soir

L'usage abusif de ces outils pourra conduire à leur confiscation par le maître d'internat, les parents seront informés.

Pour le respect du repos de chacun, les téléphones sont mis en mode silencieux dans les chambres.

6- L'ÉTUDE

Le temps de travail personnel est obligatoire et se déroule dans le cadre d'études surveillées en chambre (porte ouverte) ou dans les salles d'étude selon l'organisation prévue par les responsables de l'internat.

- L'étude doit être silencieuse.
- Les écouteurs sont interdits. Le surveillant peut confisquer l'objet. Celui-ci sera restitué par le CPE.
- L'utilisation de LoRdi Région ou d'un ordinateur personnel est autorisée uniquement pour le travail.
- Les surveillants peuvent apporter une aide ponctuelle en cas de besoin.

Les élèves qui éprouveraient la nécessité de prolonger leur temps de travail au-delà de 22h peuvent y être autorisés après accord du surveillant.

En cours d'année, ou à l'issue des conseils de classe, certains élèves pourront faire l'objet d'heures d'étude supplémentaires en fonction des résultats scolaires obtenus.

7- LES LIEUX DE DÉTENTE ET ACTIVITÉS

L'UNSS propose des activités sportives après 17h et le mercredi après-midi.

Deux salles communes sont mises à disposition des internes sur les temps dédiés; ils peuvent également se rendre au CDI et au foyer sur les horaires d'ouverture.

Salle de repos au foyer : ouverte de 7h30 à 18h, uniquement accessible aux internes en dehors de leurs heures de cours. Pour y accéder, l'interne doit déposer sa carte Région auprès de l'AED présent au foyer.

Des activités (muscultation, fitness, volleyball, sorties cinéma, théâtre, ...) pourront être proposées aux internes selon un planning défini chaque année.

8- HYGIÈNE – SANTÉ – SÉCURITÉ

Hygiène :

Chaque interne doit fournir son trousseau et affaires de toilette. Une hygiène corporelle quotidienne s'impose.

Il est demandé de nettoyer à la maison le linge de lit **au minimum tous les 15 jours**.

Avant chaque départ en vacances, les lits doivent être complètement défaits et le linge ramené à la maison.

Les denrées non-périssables sont tolérées à condition d'éviter le grignotage et dans le respect de la propreté des locaux.

L'internat ne dispose pas d'infirmière de nuit. En cas de maladie, les familles ou le correspondant local sont prévenus par le personnel dans les meilleurs délais afin de venir chercher l'élève. Dans le cas d'une urgence vitale, le SAMU sera appelé immédiatement.

Santé :

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments. Ceux qui suivent un traitement médical prendront contact avec le service médical qui organisera les modalités d'administration.

Sécurité :

- **Accès à l'internat :** Cet accès est **strictement** réservé aux internes.

- **Évacuation incendie :**

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis de leur couette, chaussures aux pieds, se regrouper et faire contrôler leur présence au point de rassemblement (devant le city-stade) auprès du surveillant.

- **Confinement /PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité):**

Lorsque le signal spécifique (alerte confinement/ intrusion) retentit, les élèves restent dans la pièce où ils se trouvent et respectent les instructions prévues au PPMS de l'établissement.

En cas de circonstances exceptionnelles la direction, responsable de la sécurité et de la prévention, peut **interdire toute sortie ou procéder à l'évacuation de l'internat**.

Dans les chambres :

- **Tous** les appareils électriques (fer à lisser, sèche-cheveux, recharge de téléphone, ...) doivent être systématiquement **débranchés** après utilisation.
- **Les chauffages, fer à repasser, défroisseurs, bouilloire sont strictement interdits.**

- Le matériel sera confisqué si ces consignes ne sont pas respectées.

9- LA REPRÉSENTATIVITÉ

Un délégué est élu par dortoir en début d'année. Il est chargé de recueillir les suggestions de ses camarades concernant la vie de l'internat et de contribuer à la régulation de la vie collective en liaison avec les CPE et les surveillants.

10- COÛT DE L'INTERNAT

Se référer au document remis lors de l'inscription.

Tout trimestre commencé est dû. Le changement de régime pour convenance personnelle doit avoir lieu en fin de trimestre. Une remise d'ordre peut être effectuée en cas d'absence prolongée sur justificatif validé par la direction.

Les frais d'internat sont payables dès réception de l'avis adressé au début de chaque trimestre.

Correspondant local : c'est une personne majeure (choisie par les parents), habitant Nîmes ou les environs proches, qui s'engage à accueillir l'élève interne en cas d'évacuation obligatoire et urgente de l'internat ainsi qu'en cas de fermeture exceptionnelle.

TROUSSEAU OBLIGATOIRE à marquer au nom de l'élève :

- 1 couette (avec sa housse)
- 1 drap housse pour matelas 1 place
- 1 oreiller et sa taie
- 1 cadenas à code (armoire)
- 1 paire de chaussons ou claquettes
- 1 trousse de toilette avec serviette de bain
- Des paniers, boîtes pour ranger les produits d'hygiène, de soin, de maquillage
- 1 sac à linge sale
- Des cintres
- 1 gobelet

Chaque bagage doit être identifié (NOM, Prénom et classe de l'interne).

A remettre avec le dossier d'inscription

NOM de l'élève : **Prénom :**

Toute inscription à l'internat implique **l'adhésion à ce règlement intérieur**, complément du règlement intérieur général du lycée.

- Je m'engage à accompagner mon enfant dans le respect du règlement intérieur de l'internat
- L'élève s'engage à respecter ce règlement intérieur.

Date :

Signature des parents ou du responsable légal

Signature de l'élève interne